



## Tour echelle sans autorisation

-----  
Par syfax

Notre copropriété bénéficie d'une servitude de passager légale, auprès d'un notaire, sur le fond de la copropriété adjacente.

J ai effectué des travaux (validés en A.G avec permis de construire et toutes les autorisations adéquates...). Dans le cadre de mes travaux j'ai installé un petit échaffaudage mobile. La copropriété adjacente ne m'a jamais interdit, ni contesté ni avisé par courrier de l'utilisation de l'échaffaudage sur leuR terrain.

Aujourd'hui le syndic de cette même copropriété (fond servant ) me reproche d'avoir entreposé ledit échaffaudage (en 2014/2015) sans autorisation et me menace de faire un procès.

Suis-je fautif ? Et si c'est le cas qu'est ce que je risque ?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par hideo

Vous risquez rien du tout.

Cordialement